

LE TOPONYME : TITRE DE PROPRIETE, TITRE CADASTRAL ?

Par Atoui Brahim

Vice Chair,
United Nations Group of Experts
on Geographical Names,
Algeria

Résumé

Si la fonction première du toponyme sert à identifier, à localiser, il sert aussi et surtout pour les sociétés anciennes à véhiculer d'autres notions et non des moindre comme la notion de limite, de propriété en plus des valeurs intrinsèques relatives à la culture et l'histoire.

Le toponyme pour les sociétés anciennes constitue, avant tout, un titre de propriété, c'est le titre cadastral par excellence car en ces temps là, il n'y avait pas de titre de propriété écrit à proprement parler.

C'est par la dénomination qu'on s'approprie de la chose sociale. Généralement du moins pour les sociétés de culture musulmane, chaque propriété porte le nom du propriétaire ou celui du groupe si c'est une propriété collective.

Ce papier traite du rôle du toponyme en tant que titre de propriété en tant que titre cadastral et dans quelle mesure cette profondeur peut-elle être étendue aux noms des mers et des océans.

« La toponymie n'est jamais arbitraire. Elle cristallise toutes sortes de virtualité, condense et ordonne mille sentiments contradictoires qui trouvent en elle un exécutoire » (Matoré G, 1953)

L'espace est un concept utilisé afin de qualifier la répartition des hommes et des lieux à la surface de la terre et par espace géographique nous

entendons des ensembles de lieux et d'hommes répartis à la surface d'une aire donnée et associés les uns aux autres par des interrelations multiples.

La dénomination a pour objet d'identifier et de fixer certaines limites à ces étendues en appliquant un nom à un ensemble spatial auquel correspond dans la réalité un certain nombre de points localisateurs, identifiables, repérables ou objet de conventions.

Le mot qui figure dans le syntagme « nom de lieu » peut facilement être remplacé par espace car en son sens actuel, lieu signifie partie déterminée de l'espace; Dérivé du latin locus, il signifie lieu, place, lieu d'habitation.

La dénomination implique une notion de limite, car nommer signifie, en premier lieu prendre possession d'un territoire, d'un espace.

On nomme pour délimiter, pour isoler, identifier, démarquer et aussi et surtout pour faire valoir un certain droit sur une aire donnée.

Par la nomination on situe l'autre, celui qui est allié ou celui qui peut nous nuire ou nous concurrence, celui qui possède ou ne possède pas telle ou telle parcelle ou bien.

La dénomination au même titre que la démarcation qui la renforce, marque la position des uns par rapport aux autres.

C'est en effet par le mot, la dénomination, qu'on s'approprie 'la chose sociale' qu'on s'approprie de l'espace, qu'on lui fixe ses limites, qu'on l'identifie, qu'on l'individualise par rapport aux autres ; c'est aussi par le nom qu'on se rattache à lui.

S'il est communément admis que chaque société produit son espace, nous admettons également que cet espace porte une identité qu'un mot ou un groupe de mots désignent. C'est mots transcrivent une réalité. La dénomination est aussi un message qui livre un projet, nommer n'est pas il pas l'acte premier du politique? » Sans dénomination la société et par extension le pouvoir ou les pouvoirs successifs n'ont aucune référence pour exercer leurs pouvoirs sur leurs champs d'influence.

Les toponymes expriment une réalité spatio-temporelle, car les hommes se trouvent et se retrouvent dans l'espace et dans le temps, puisque les activités qui sont réglées, organisées, contrôlées s'expriment tout à la fois dans l'espace et dans le temps, en un lieu et en un moment donnée, sur une certaine étendue et pendant une certaine durée par un pouvoir donné. Par conséquent, la dénomination spatiale est un des symboles qui exprime cette réalité.

L'espace prend alors la signification selon la dénomination qu'on lui

donne. Tout espace servant de support à l'activité humaine doit être pourvu d'une identité, d'une dénomination. Les espaces occupés sont ainsi, repérés, balisés, nommés pour pouvoir se situer dans et sur l'espace ; en outre, pour qu'il soit pris en considération, celui-ci doit être localisé afin de mieux centrer la réflexion sur les objets qui vont l'occuper.

Dès lors, l'espace objet devient par l'opération de sa dénomination, comme souligné ci-haut, un espace projet. Ces espaces ainsi délimités seront valorisés par la nature des objets que l'on veut observer, que l'on veut mettre en relief.

Que veut-on retenir de l'espace?

Nomme-t-on ce qu'on voit? Ce qu'on ressent? Ce qu'on veut imposer comme message? Quel est sa particularité? Est-ce une particularité physique, administrative, ethnique, culturelle...?

La toponymie constitue une marque spatiale de la culture des peuples occupant ou ayant occupé l'espace en question.

Est-ce pour autant le toponyme a-t-il un rôle de titre de propriété?

Dans ce qui suit nous allons axer notre réflexion sur les sociétés de tradition musulmane et plus particulièrement sur les sociétés maghrébines. Par la suite, nous verrons dans quelle mesure les conclusions auxquelles nous sommes parvenus peuvent être étendues aux autres sociétés appartenant à d'autres cultures.

Pour les sociétés maghrébines, de tradition musulmane, le toponyme est un signe sémantique au même titre que d'autres pour marquer et délimiter un territoire.

Toute propriété porte le nom de l'individu ou du groupe qui marque ainsi les limites de celle-ci. Les limites de ma propriété s'arrêtent là où s'arrête mon nom.

C'est par le nom de la tribu ou de la famille qu'on rattache les individus pour les situer dans l'espace.

Le nom de lieu constitue le titre de propriété car les terres n'étaient pas titrées. La référence toponymique renvoie au propriétaire lui-même quelle soit une propriété privée ou collective.

Les sociétés maghrébines de tradition musulmane, ne possédaient pas de titre de propriété c'est le nom qui joue le rôle de titre cadastral.

Ce sont les membres du groupe, reliés entre eux par la parenté symbolisée par le nom qui forment l'unité de production et d'exploitation sur un patrimoine connu et reconnu par le nom de propriétaire.

L'espace est identifié sur le terrain par un nom, lequel désigne et anime un territoire distinct des autres.

Le nom constitue un capital qui véhicule un pouvoir, un honneur et une place dans la société. Il est le symbole de l'unité de la famille et de sa force. Jusqu'à nos jours certains individus se vantent de porter tel ou tel nom et déclarent que telle ou telle terre ou parcelle de terre fut à un moment donné de l'histoire, leur bien. Pour preuve elle continue de porter le nom de leur famille. Ces lieux sont aussi et tout d'abord un nom qui sert à rattacher les hommes à leur territoire. Il sert aussi à départager les tribus et les familles.

Chaque individu se rattache à tel ou tel nom de tribu et par conséquent à tel ou tel espace. L'unité territoriale de la tribu ou de la famille est complétée par l'unité de parenté.

La référence toponymique est synonyme de pouvoir et de puissance, cette référence toponymique véhicule une idéologie à laquelle les membres du groupe de la tribu se reconnaissent, car l'individu est absorbé par le groupe qui lui assure la sécurité par la solidarité, c'est la 'Acabya' décrite par Ibn Khaldoun dans sa 'Mukadimah ; Ainsi l'identification sociale par le nom est relié à un espace donné.

Le nom manifeste et exprime un ancrage spatial et sert à préciser la distribution dans l'espace des groupements humains.

C'est par le nom qu'on s'approprie de la chose d'un lieu, d'un territoire, d'une région et par extension d'un pays!!!

Il constitue à juste titre, le titre de propriété, le titre cadastral.

Même dans le cas où une propriété donnée a changé de propriétaire, Le nom de lieu continu de conserver la traçabilité historique de l'appartenance originelle de cette propriété.

Est-ce que cette notion de propriété véhiculée par le nom est d'actualité dans le cas de la dénomination des mers et des océans?

Nous pouvons répondre par l'affirmative et la dénomination du 'Golf arabe' ou 'Golf Persique' est à ce titre révélateur de cette dualité des appellations pour un même lieu;

Cette dualité exprime une âpre bataille que se livrent les arabes d'un côté et les perses d'un autre pour l'accapitation de cette espace et son intégration dans le patrimoine historique et culturel de chaque nation.

Et de là, attester, et son nom le confirme, que ce Golf appartenait (et pourra appartenir) à la nation. Celui-ci non seulement est chargé

d'histoire fabuleuse mais pourrait aussi faire valoir certains droits sur cette étendue d'eau. Car le nom confirme que ce Golf était autrefois propriété arabe ou perse!!! (Ça dépend de quel côté on se trouve!)

D'autres exemples pourraient être cités: Golf de Bab el Mandab, pour les arabes ou Golf d'Elîât pour les israéliens, Mer du Japon pour les japonais ou Mer de l'Est ou de Corée pour les coréens.

BIBLIOGRAPHIE

- Atoui (B) 1998 , Toponymie et Espace en Algérie, ANRT, Lille, France
- Berdoulay (E), 1974, Remarques sur la géographie de la perception in l'Espace géographique n°3,pp187-188.
- Bourdieu (P), 1982, Ce que parler veut dire, l'économie des échanges linguistiques, Fayard, Paris.
- Claval (P), 1977, Espace et pouvoir, P.U.F, Paris
- Foucault (M), 1966, Les mots et les choses, Gallimard, Paris.
- Ibn Khaldoun 1967 : Discours sur l'histoire universelle (Al Muqdidima) traduction V.Monteuil, 3 tomes, Beyrouth.